

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN**

N° 01 08032022

**Séance du MARDI 8 MARS 2022**

*L'an deux mil vingt deux, le mardi huit mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie annexe au 3, place de l'église, sous la présidence de Madame Isabelle MÉLO, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de conseillers absents : 3*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Nombre de votants : 14*

**Étaient présents :** Mme Isabelle MELO, M Patrick MONOT, M Patrick HUET, M Stéphane CHARTIER, Mme Maryline EPYNEAU, Mme Yvette GOURON, Mme Marie Christine GENDREAU, M Nicolas GUILLON, M Xavier MORET, Mme Emmanuelle AUDIBERT

**Étaient absents excusés :** M Elhadji SIMAKHA qui a donné pouvoir à Mme Isabelle MELO, M Patrick MAUNET qui a donné pouvoir à M Patrick HUET.

**Était absent :** M Grégory BOIRON

**Secrétaire de séance :** M Patrick MONOT

Convocations et affichage du 04 mars 2022.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SMIPE VAL TOURAINE ANJOU**

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 du SMIPE, reçu le jeudi 24 février 2022, le conseil municipal de Channay sur Lathan, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, l'augmentation proposée de 50% du taux de la TEOM et demande:

- Un taux de TEOM identique pour toutes les communes.
- Qu'il n'y ait pas d'ambassadeurs de tri
- D'envisager une réduction des dépenses de fonctionnement (diminution du parc de véhicules, diminution des achats de bacs noirs ...)
- 1 seul passage par semaine pour toutes les communes adhérentes.
- Un financement des bacs (500000€) uniquement par les zones 1 et 2 actuelles.
- D'instaurer un minimum et un maximum de TEOM pour les habitations des communes de la zone 3 actuelle en reprenant les études faites lors de mise en place de la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De plus nous sollicitons une analyse financière de la SGC de Chinon pour les années 2020 et 2021 avant le vote du budget 2022. Par ailleurs, les taux et les budgets devant être votés le 28 mars, toutes les explications et documents devront être transmis à chaque commune membre pour étude avant le vote du budget du SMIPE.

Autorise Mme la maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération publiée ou notifiée le 9 mars 2022 et exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de TOURS le 9 mars 2022.



La maire,  
Isabelle MÉLO